



Recevabilité de 2 recours aux Prud'hommes svt article R1452-6

Par **hcstom**, le **23/05/2014** à **08:36**

[fluo]BONJOUR[/fluo] **marque de politesse**

Recevabilité de 2 recours aux Prud'hommes svt article R1452-6 : unicité de l'instance

L' article R1452-6 dit :

Alinéa 1 : « Toutes les demandes dérivant du contrat de travail entre les parties font, qu'elles émanent du demandeur ou du défendeur, l'objet d'une seule instance »

Alinéa 2 : « Cette règle n'est pas applicable lorsque le fondement des prétentions est né ou révélé postérieurement à la saisine du conseil de prud'hommes »

La jurisprudence clarifie l'application de la loi sans la modifier.

1/La jurisprudence relative à l'article R1452-6 clarifie l'application de l'unicité de l'instance et s'adresse donc

- Aux situations qui svt l'article R1452-6 sont soumises à unicité de l'instance,(= alinéa 1) pour déterminer la date limite de validité de cette unicité

- Pas aux situations qui svt l'article R1452-6 ne sont pas soumises à unicité de l'instance
(= alinéa 2)
Situation pas soumise à l'unicité de l'instance, svt alinéa 2
= pas de date limite de validité de l'unicité
= second recours conforme à l'alinéa 2, recevable aux Prud'hommes svt la jurisprudence

2/ La jurisprudence relative à l'article R1452-6 de l'unicité de l'instance ne modifie pas l'application de l'unicité de l'instance pour :
- légaliser l'unicité de l'instance aux situations svt alinéa 2, exclues par la loi

3/ Appliquer la jurisprudence relative à l'alinéa 1 de l'article R1452-6, à l'alinéa 2 de cet article, annule l'alinéa 2 de cet article

4/ En conclusion, la recevabilité d'un recours aux Prud'hommes svt alinéa 2 de l'article R1452-6 est confirmée par la jurisprudence

5/ Exemples en jurisprudence ?
merci de vos réponses

Par **moisse**, le **24/05/2014** à **09:45**

Bonjour,
[citation]La jurisprudence clarifie l'application de la loi sans la modifier[/citation]
Il n'appartient pas au juge saisi d'un litige de modifier un texte législatif voté au parlement.
Il n'en a pas le pouvoir tout simplement.
La jurisprudence n'est pas source de droit c'est pourquoi les décisions peuvent varier d'un tribunal à l'autre, en fonction de la situation exposée.
D'ailleurs un avocat ne conclue pas en précisant que le juge doit décider dans son sens à cause d'une quelconque jurisprudence. Il est simplement fait état que dans des situations analogues la cour a tranché dans le sens demandé;

Par **hcstom**, le **28/05/2014** à **12:59**

la recevabilité d'un recours svt alinéa 2 de l'article R1452-6

= unicité de l'instance pas applicable
= recours 2 légalement recevable
= jurisprudence relative à unicité de l'instance non applicable

Existe t'il une jurisprudence relative à l'alinéa 2 de l'article (unicité de l'instance non applicable) ?

Amicalement

Gérard xxxxxxxxxxxx